

Date de la convocation :
22 mars 2024

**PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 3
Séance du 4 avril 2024**

**Nombre de membres en
exercice :** 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

Sont présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Jaime GIL, Bonnie HEBERT, Claude DADAGA, Nadia DALENS

Représentés :

Excusés :

Absents : Guillaume DE THELIN, Maïlis MARTINSSE

M. Claude DAGADA a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 20 mars 2024

- Délibérations
 - Vote des 3 taxes
 - Vote des budgets 2024 (Général et Assainissement)
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Objet : Vote des taux de la fiscalité locale 2024 - DE_2024_010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 27 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe habitation (TH) : 18.74 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.50 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.48 %
- Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 soit :
 - TH : 18.74 %
 - TFB : 40.50 %
 - TFPNB : 48.48 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune de Milhars - DE_2024_011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune de Milhars pour l'année 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 476 862.63 €
Section d'Investissement : 454 411.92 €
Total : **931 274.55 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif de la commune de Milhars pour l'année 2024.

Le conseil municipal refuse de subventionner deux associations extérieures à la commune : "Tous en scène" et "Le Roc d'Anglars".

Moyennant ces modifications le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune de Milhars pour 2024.

Objet : Vote du budget primitif 2024 de l'assainissement - DE_2024_012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2024, dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section d'exploitation : 21 822.47 €
Section d'Investissement : 24 094.05 €
Total : **45 916.52 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2024.

Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - DE_2024_013

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées pour le photovoltaïque et l'éolien (plusieurs études déjà réalisées) sont les suivantes :

- Lieu-dit las Planes : 67 410 m²

Section B parcelles 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829

- Lieu-dit Pech Busque : 378 587 m²

Section C parcelles 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 854, 855, 856, 857, 858

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Communauté des Communes du Cordais et du Causse.

QUESTIONS DIVERSES :

- Visite de Monsieur le Préfet le jeudi 11 avril à 16h.

- Réunion le jeudi 11 avril à 10h, salle de la Mairie, avec Madame Marion Pinet pour présenter l'association "La matière des Villages" qui nous aiderait dans la rénovation de la Maison Mercadier.

- Salle des Fêtes : il est nécessaire de préciser le fonctionnement et d'en informer largement la population et les associations.

- Bulletin municipal : prévoir la sortie pour la 1ère quinzaine de juillet. Bonnie Hébert se chargera de la mise en page, lui faire parvenir les articles. Le Maire contactera les associations afin qu'elles fassent connaître à la population leurs réalisations et leur projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Milhars, le 8 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Le Maire,

Pierre PAILLAS